

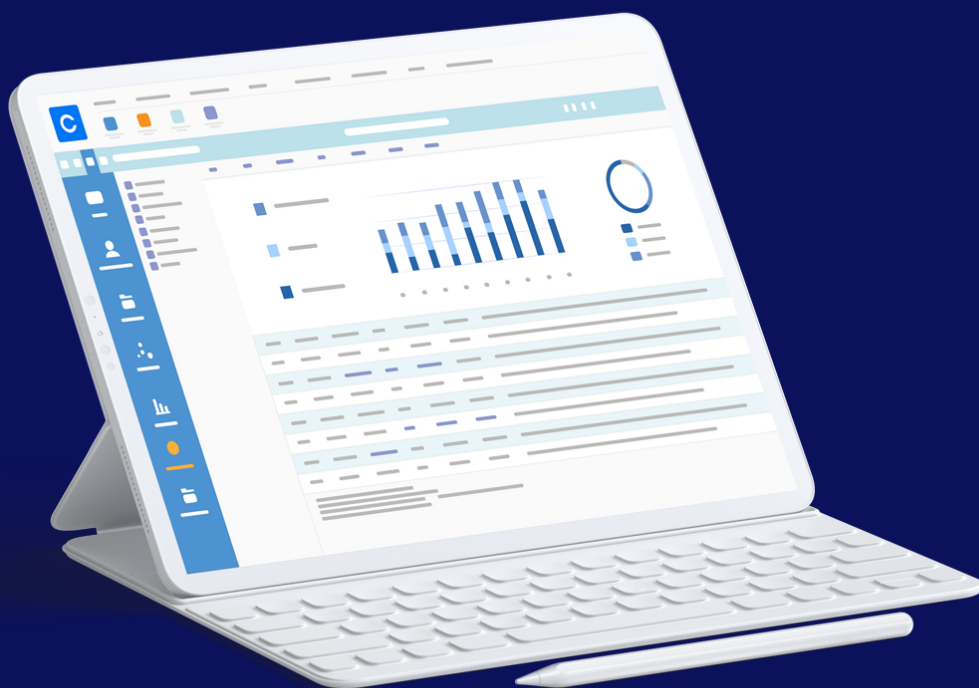
ACD

FICHE TECHNIQUE

Facture électronique - Questions/Réponses



ACD COMPTA



■ Document mis à jour le 10 juin 2026

La réforme de la facturation électronique prévoit la généralisation progressive de l'émission et de la réception des factures au format dématérialisé via des plateformes agréées. Inscrite dans le cadre de la loi de finances et du projet de modernisation fiscale, elle impacte l'ensemble des entreprises françaises.

Cette fiche rassemble les principales questions et réponses exprimées par nos clients. Elle a pour objectif de vous aider à comprendre la réforme, à préparer votre organisation et à faciliter la mise en œuvre de la facture électronique.

Rappel des terminologies :

LVC : Le Village Connecté

PA : Plateforme agréée

SC : Solution compatible

■ SOMMAIRE

ADHÉSION/MANDAT.....	3
PLATEFORME AGRÉÉE LVC.....	5
PARTENAIRES ET INTEROPÉRABILITÉ.....	7
PRÉREQUIS ET FONCTIONNEMENT ACD.....	9
RÉGLEMENTATION ET GÉNÉRALITÉS DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE.....	14

ADHÉSION/MANDAT

QUESTION

Comment initier une demande de mandat pour adhérer à la **PA LVC** ?

RÉPONSE

La demande de mandat s'effectue depuis la **Gestion des accès** du logiciel de **Gestion** (menu **Administration - Outils i-Suite Expert**).

Dans **Inscription à la PA LVC**, il est possible au choix d'effectuer une demande :

- pour un dossier sélectionné (envoi d'un mandat pour le dossier sélectionné)
- en lot (envoi de mandats pour l'ensemble des dossiers éligibles à la réforme).

Cliquer sur le bouton **Mandat** - sélectionner **Demande au client**.

Le mandat est ensuite transmis au client final pour validation via son espace **i-Suite Expert**.

QUESTION

Comment les mandats sont-ils envoyés pour les clients n'ayant pas d'accès **i-Suite Expert** ?

RÉPONSE

L'activation d'**i-Suite Expert** étant un prérequis pour la facturation électronique, à ce jour, l'envoi de mandat pour les clients ne disposant pas d'un accès **i-Suite Expert** n'est pas une fonctionnalité disponible.

QUESTION

Les mandats peuvent-ils être transmis par mail ?

RÉPONSE

L'envoi automatique par email depuis le **logiciel de Gestion** n'est pas une fonctionnalité disponible.

Le cabinet d'expertise comptable peut toutefois transmettre un **mandat PDF par email** (modèle fourni par l'Ordre des Experts-Comptables). Après récupération du mandat signé, le cabinet pourra disposer d'un mandat valide pour permettre l'adhésion à la **PA LVC**.

Toutefois, nous recommandons de privilégier la validation du mandat dans sa version numérique, pour une meilleure traçabilité et centralisation des informations au sein de l'outil.

QUESTION

Comment le client est informé de la mise à disposition du mandat sur son accès **i-Suite Expert** ?

RÉPONSE

Le client reçoit 2 emails :

- Le premier l'invite à valider le mandat à partir d'**i-Suite Expert**.
- Le second indique que la **PA** est active (permet la réception des factures).

FICHE TECHNIQUE

FACTURE ÉLECTRONIQUE - QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTION

À quel moment les clients doivent-ils souscrire à la **PA** ?

RÉPONSE

Le plus tôt possible afin d'anticiper la mise en place obligatoire. L'obligation légale pour la réception des factures électroniques est fixée à **septembre 2026**. La demande de mandat pour la **PA LVC** est disponible avec la mise à jour annuelle **fin 2025**. Tout est mis à disposition pour que les clients puissent s'approprier les outils et cette nouvelle organisation.

QUESTION

Est-il possible de changer de **PA** si un client en a déjà choisi une autre ? Si oui, comment ?

RÉPONSE

Oui, la réforme permet à une entreprise de **changer de Plateforme Agréée (PA)**. L'adhésion à une nouvelle PA entraîne l'**écrasement de l'adhésion précédente**, à la date de prise d'effet indiquée lors de la nouvelle demande.

Avant tout changement, il convient de vérifier :

- L'existence éventuelle d'un **délai minimal d'engagement** ;
- Les éventuels **coûts de sortie** ;
- Le risque de **perte d'historique** ou de **suivi des factures**.

Cas de la PA LVC :

Il n'y a **ni période minimale d'adhésion**, ni **coût de sortie**.

QUESTION

Le cabinet doit-il également signer un mandat via **i-Suite Expert** pour souscrire à la **PA LVC** ?

RÉPONSE

Oui, le cabinet est soumis au même principe que les autres dossiers et doit disposer d'un mandat valide pour souscrire à la **PA LVC**.

Dans la **Gestion des accès** - onglet **Inscription à la PA LVC** du dossier du cabinet géré sous le **logiciel de Gestion** (menu **Administration** - **Outils i-Suite Expert**), sélectionner dans la section **Mandat de délégation** la mention **Mandat déjà signé**.

Le statut passe alors en **Mandat valide**, permettant de poursuivre la procédure d'inscription à la **PA LVC**.

QUESTION

Les collaborateurs du cabinet peuvent-ils suivre l'avancement de l'adhésion à la **PA** du **LVC** ?

RÉPONSE

Oui, les collaborateurs peuvent suivre l'évolution des demandes pour les dossiers de leur portefeuille depuis la **Gestion des accès** - onglet **Inscription à la PA LVC**, ou depuis **i-dossier** - section **Facturation électronique**.

FICHE TECHNIQUE

FACTURE ÉLECTRONIQUE - QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTION

Où le mandat généré automatiquement peut-il être retrouvé ?

RÉPONSE

Le mandat généré est automatiquement enregistré dans la **GED** :

- Dans la rubrique **Lettre de mission** ;
- À défaut, dans la rubrique **Avenant** ;
- Si aucune de ces rubriques n'existe, une nouvelle rubrique **Lettre de mission** est créée.

Le client final peut consulter son mandat depuis son **portail i-Suite Expert (i-Dossier)**, dans la section **Facturation électronique**.

Le statut reste **Mandat en attente** jusqu'à validation par le client.

Si le cabinet déclare disposer d'un mandat déjà signé, le statut passe directement à **Mandat valide**.

QUESTION

Le mandat généré via **ACD** couvre-t-il l'émission et la réception, ou uniquement la réception ?

RÉPONSE

NOUVEAU

Le mandat proposé par **ACD** concerne uniquement la réception des factures électroniques. À ce jour, aucun mandat n'est requis pour la partie émission, qui peut être réalisée via différentes solutions compatibles. Lors de l'onboarding à la **PA LVC**, l'entreprise se déclare uniquement lors de la réception.

PLATEFORME AGRÉÉE LVC

QUESTION

La **PA LVC** est-elle connectée au réseau **PEPPOL** ?

RÉPONSE

L'ensemble des **PA** fait partie du réseau **PEPPOL**.

QUESTION

MEG Achat est-il la solution compatible pour utiliser la **PA LVC** comme **PA** de réception ?

RÉPONSE

Non, **MEG Achat** n'est pas l'unique solution compatible pour utiliser la **PA LVC** comme **PA** de réception. Les solutions compatibles à la **PA** du **LVC** pour la réception des factures d'achats sont **i-Facture** pour **ACD** et **MEG Achat** pour **RCA**.

FICHE TECHNIQUE

FACTURE ÉLECTRONIQUE - QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTION

Lorsque le client réceptionne les factures d'achats via la **PA LVC**, où peut-il les voir ?

RÉPONSE

Cela dépend de la **SC** utilisée par le client pour la réception des factures. S'il utilise **i-Suite Expert**, les factures seront disponibles à travers **i-Facture**. S'il utilise **MEG Achat**, les factures seront visibles dans **MEG**.

QUESTION

Si le client change de **SC**, comment cela se passe-t-il pour l'obligation d'archivage ?

RÉPONSE

L'obligation d'archivage des données au niveau des **PA** est de **3 ans**. La conservation des documents reste à la charge de l'entreprise.

Pour plus d'informations, référez-vous aux codes du commerce et général des impôts.

QUESTION

Quel délai faut-il compter entre la validation du mandat par le client et la confirmation d'adhésion à la **PA LVC** ?

RÉPONSE

La finalisation de ce processus se fait pendant la phase de pilotage entre la **DGFIP** et les acteurs des **PA**. Le délai pour recevoir le retour de l'annuaire sera ensuite de **24h**.

QUESTION

Est-ce que la **PA LVC** est compatible avec les **47** cas d'usage de la norme **AFNOR** ?

RÉPONSE

Les **PA** doivent répondre uniquement aux cas d'usages concernés par les **SC** compatibles utilisées. Par exemple, une **PA** associée à un logiciel de caisse gère les cas d'usage correspondant à cette utilisation. La **PA LVC** gère donc les cas d'usage concernés par ces **SC**.

Pour plus d'informations, consulter ces cas d'usage [en lien ici](#).

QUESTION

D'autres logiciels sont-ils connectés à la **PA LVC** en plus d'**ACD** et de **RCA** ?

RÉPONSE

Oui, en plus des solutions **i-Facture (ACD)** et **MEG Achat (RCA)**, deux autres logiciels sont connectés à la **PA LVC** : **Winepilot** et **Isiconcept**.

NOUVEAU

FICHE TECHNIQUE

FACTURE ÉLECTRONIQUE - QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTION

Quelle est l'adresse de facturation électronique du client pour la réception des factures ?

RÉPONSE

NOUVEAU

Le cabinet peut retrouver l'ensemble des adresses électroniques connues dans l'annuaire pour le client depuis le volet **GRC - Dossier** - onglet **Facturation - Envoi de factures par email** - onglet **Électronique**. Le client final peut retrouver cette information à partir de son portail **i-Suite** - module **i-dossier** - section **PA LVC**, uniquement si l'inscription en réception est à la **PA LVC**.

QUESTION

Que faire si un dossier à inscrire n'apparaît pas dans l'**annuaire PPF** ?

RÉPONSE

NOUVEAU

L'**annuaire PPF** est en cours de mise à jour entre le **15 juin** et le **15 juillet 2026**. Si après cette date le dossier n'est toujours pas présent dans l'annuaire, il ne sera pas éligible à l'e-invoicing et devra être traité en e-reporting.

PARTENAIRES ET INTEROPÉRABILITÉ

QUESTION

Est-ce que les clients qui utilisent **MEG Achat** et facturation doivent signer un mandat pour **MEG** et un autre pour **ACD** ?

RÉPONSE

Si **MEG** est leur solution compatible autant pour les achats que pour les ventes, le mandat est signé auprès de **MEG**.

QUESTION

Si le client utilise **MEG Facturation**, a-t-il besoin de l'accès à **i-Facture** ?

RÉPONSE

Si le client utilise **MEG Facturation**, le suivi des factures de ventes s'effectue directement dans **MEG**.
i-Facture sera alors utilisé uniquement si les achats sont gérés avec les outils **ACD**.

FICHE TECHNIQUE

FACTURE ÉLECTRONIQUE - QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTION

Pour les clients qui saisissent les factures directement dans **i-Suite Expert** et souhaitent utiliser **MEG**, une **API** doit-elle être installée sur leur poste afin d'assurer le transfert des écritures **depuis le logiciel de Gestion** vers leur **suivi MEG** ?

RÉPONSE

Il n'est pas nécessaire d'installer quoi que ce soit sur le poste : l'**API** entre les applications **ACD** et **MEG**, est disponible avec l'utilisation d'**i-Suite Expert**.

QUESTION

L'**API**, pour le transfert des données vers **ACD Compta**, est-elle ouverte à tous les éditeurs ?

RÉPONSE

L'**API** est documentée et ouverte à l'ensemble des éditeurs. Il est possible de retrouver ces informations ainsi que la liste des éditeurs dans le [Centre d'aide ACD - API](#).

QUESTION

Si les clients optent pour une **PA** autre que la **PA LVC** pour la réception, le cabinet peut-il tout de même recevoir automatiquement les factures via la **PA LVC** grâce à l'interopérabilité des plateformes ?

RÉPONSE

L'interopérabilité permet aux **PA** de communiquer entre elles pour échanger les informations liées aux 2 parties concernées (fournisseurs/clients), mais elles ne communiquent pas avec les **PA** d'autres tiers sur ces mêmes informations.

Pour qu'un cabinet reçoive les factures provenant de la **PA** de son client qui n'utilise pas celle du **LVC**, celui-ci pourra le faire via la **SC** associée à cette autre **PA** en utilisant les **API**, la récupération d'écriture, etc. si celle-ci le permet.

QUESTION

Pour les clients qui choisissent la **SC Qonto**, faut-il cocher la case **Qonto** dans le logiciel de **Gestion** ?

RÉPONSE

Non, la case **Qonto** dans la gestion des licences permet d'appairer ou de créer un compte **Qonto** pour effectuer les règlements dans **i-Facture**.

Si le client utilise la **SC Qonto**, l'adhésion se fait auprès de **Qonto**.

QUESTION

Un client qui dispose d'un outil tiers pour l'émission peut-il utiliser la **PA LVC** uniquement pour la réception ?

RÉPONSE

NOUVEAU

Oui, il est tout à fait possible pour une entreprise de conserver un outil tiers pour l'émission de ses factures, tout en utilisant la **PA LVC** pour la réception. Ce fonctionnement est conforme aux règles de la facturation électronique. Les flux de réception sont centralisés via **ACD (PA LVC)**, les flux d'émission sont gérés par l'outil tiers. Le suivi des statuts en réception est disponible dans l'outil **ACD**. Pour les factures de ventes, le client doit les déposer dans **i-Dépôt** (via **API** ou **manuellement** selon la configuration). Le suivi des statuts d'émission est géré dans l'outil tiers.

PRÉREQUIS ET FONCTIONNEMENT ACD

QUESTION

Faut-il activer une licence/jeton **i-Facture** ou **i-Acquisition** pour permettre au cabinet d'envoyer un mandat via l'espace **i-Suite Expert** dès **octobre 2025** ?

RÉPONSE

Non, à partir de la mise à jour annuelle, il est possible :

- De déclarer un mandat reçu (par mail ou papier).
- D'envoyer un mandat directement depuis la **Gestion des accès**, pour validation par le client dans son espace **i-Suite Expert**.

L'utilisation d'**i-GED** est recommandée pour conserver et tracer les mandats validés.

À NOTER

Pour la réception, le suivi et le paiement des factures électroniques, des accès et licences complémentaires (tels que **i-Facture**, **i-Dépôt** ou un accès à la **Comptabilité**) seront nécessaires. Ces éléments ne concernent toutefois pas directement la gestion des mandats.

QUESTION

Le transfert des factures entre la **PA LVC** et **i-Dépôt** nécessite-t-il une manipulation humaine ?

RÉPONSE

Non, les factures qui arrivent via la **PA LVC** sont directement envoyées dans **i-Dépôt**. Une panier par défaut est créée pour capter les flux de factures provenant de la **PA LVC**. Les factures arrivées de la **PA** se voient donc attribuer un type spécifique pour les distinguer des autres documents présents dans **i-Dépôt**.

FICHE TECHNIQUE

FACTURE ÉLECTRONIQUE - QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTION

Si le client du cabinet n'adhère pas à la **PA LVC** pour la réception de ses factures d'achats, celles-ci doivent-elles être déposées manuellement dans **i-Dépôt** pour traitement ?

RÉPONSE

Oui, le client peut déposer ses factures via son accès **i-Dépôt** comme il le fait actuellement. Si la **SC** de la **PA** du client est connectée aux outils **ACD** par **API**, cela permet un dépôt automatisé des factures et/ou écritures.

QUESTION

Comment les clients reçoivent-ils les factures émises par le cabinet comptable ?

RÉPONSE

Les clients du cabinet reçoivent toutes les factures du cabinet ou d'autres fournisseurs via la **PA** de réception qu'ils ont choisie.

QUESTION

Est-ce que la facturation du cabinet peut toujours être réalisée depuis le logiciel de **Gestion** ?

RÉPONSE

Les factures de ventes du cabinet peuvent toujours être établies depuis le logiciel de **Gestion** et être envoyées directement aux clients via la **PA LVC**.

QUESTION

Est-il possible d'émettre des factures de ventes depuis **i-Facture** ?

RÉPONSE

Non, **i-Facture** n'est pas un logiciel de facturation. Il s'agit plutôt d'un outil de suivi qui permet de centraliser et de gérer les factures émises ou reçues, mais il ne permet pas de créer ou d'émettre des factures de ventes directement.

QUESTION

Les factures de ventes d'un logiciel non associé à la **PA LVC** peuvent-elles être visibles dans **i-Facture** ?

RÉPONSE

Oui, si la facture de vente est liée à l'écriture dans **ACD COMPTA**, elle sera visible dans **i-Facture**. Cependant la transmission des statuts devra être gérée depuis la **SC** de la **PA** choisie par le client pour ses émissions.

QUESTION

Quelles sont les possibilités de règlements depuis **i-Facture** ?

RÉPONSE

Il est possible d'accéder aux modules de règlement de la comptabilité via **i-Comptabilité**. Pour les clients détenteurs ou souhaitant acquérir un compte **Qonto**, le paiement peut se faire directement depuis **i-Facture**.

Prochainement, la solution de paiement **Bridge** sera disponible depuis **i-Facture**, elle permettra d'effectuer des paiements en utilisant des comptes bancaires de diverses banques.

QUESTION

Est-il prévu qu'**i-Facture** soit disponible sur l'**application mobile** ?

RÉPONSE

L'application mobile d'**i-Suite Expert** est actuellement en cours de refonte. Il est prévu d'y intégrer **i-Facture**.

QUESTION

Pour consulter le **Grand livre** depuis **i-Facture**, faut-il un abonnement à **i-Comptabilité** ou l'accès à **i-Comptes** suffit-il ?

RÉPONSE

L'accès aux **Grands livres** est conditionné par l'accès à **i-Comptabilité**.

QUESTION

ACD va-t-il mettre en place un **outil de facturation** pour les clients qui produisent leurs factures sous Excel ou Word, ou qui n'utilisent pas **MEG** ?

RÉPONSE

Une solution de facturation sera proposée prochainement avec une mise à disposition de cet outil **avant l'obligation** d'émettre pour les **PME/TPE**.

QUESTION

Comment faire si le client délègue la gestion des règlements au cabinet ? Faut-il passer par le module de règlements d'**ACD Compta** ?

RÉPONSE

Oui, il faut alors utiliser le module de règlements fournisseurs ou client disponible dans **ACD Compta** (menu **Gestion**).

FICHE TECHNIQUE

FACTURE ÉLECTRONIQUE - QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTION

Si le client souhaite utiliser l'outil de règlement fournisseur d'**ACD Compta** pour générer son fichier de virement depuis **i-Facture**, doit-il avoir un accès à **i-Comptabilité** ?

RÉPONSE

Dans **i-Facture**, un lien permet d'accéder directement au module de règlement dans la comptabilité. Le client doit donc disposer d'**i-Comptabilité** pour l'utiliser.

QUESTION

i-Facture gère-t-il l'envoi des informations de **e-reporting** à l'administration fiscale ?

RÉPONSE

Oui, le e-reporting est décrit et sera fonctionnel dans les outils **ACD** aux dates prévues par la réforme au même titre que l'**e-invoicing**.

QUESTION

Les utilisateurs doivent-ils valider la facture dans **i-Facture** pour que l'écriture correspondante soit saisie comptablement dans **ACD Compta** ?

RÉPONSE

Non cela n'est pas nécessaire. Le cabinet pourra saisir comptablement les pièces sans attendre la validation du statut par son client. Le statut est par défaut **accepté**, dans le cadre de la réforme une action est donc requise seulement si la facture doit être **Refusée**.

QUESTION

Quelles sont les informations obligatoires à renseigner dans le dossier géré sous le **logiciel de Gestion** pour pouvoir **envoyer le mandat au client** et **finaliser son adhésion à la PA** ?
Et pour le cabinet ?

RÉPONSE

Les informations suivantes doivent être renseignées dans les dossiers des clients du cabinet comptable gérés sous le **logiciel de Gestion** - module **GRC** - fiche **Dossier** :

- nom,
- prénom,
- mail du dirigeant,
- adresse 1 - code postal - ville,
- siret / n° tva intracom.

La fiche dossier du client doit être liée à un dossier comptable.

Pour le cabinet comptable, ces informations doivent être correctement renseignées dans le menu **Administration** - fiche **Cabinet**.

FICHE TECHNIQUE

FACTURE ÉLECTRONIQUE - QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTION

Quels modules **i-Suite Expert** doivent être activés lorsque le client adhère à la **PA LVC** ?

RÉPONSE

Si un client adhère à la **PA LVC** avec la **SC ACD**, certains accès sont indispensables : **i-Dépôt** et **i-Facture**. L'utilisation d'**i-GED** est également recommandée.

QUESTION

Est-il possible de régler une facture dans **i-Facture** à une date différente de son échéance ?
Et peut-on effectuer un **paiement partiel** ?

RÉPONSE

La solution compatible permet de payer plusieurs échéances, peu importe la date (avant ou après).

Il est également possible d'effectuer un **paiement partiel**. Celui-ci se présentera visuellement comme une échéance.

QUESTION

Si le client choisit **i-Facture**, bénéficie-t-il d'une **assistance ACD** ?

RÉPONSE

ACD n'intervient pas dans la relation qui vous lie à votre client.

À noter, le cabinet peut dès à présent mettre à disposition **i-Facture** pour que les clients s'habituent à l'outil et qu'ils découvrent au fur et à mesure les évolutions liées à la réforme.

QUESTION

Est-ce que le client final du cabinet reçoit une notification lors de la mise à disposition d'une facture ?

RÉPONSE

Non, à ce jour cette fonctionnalité n'est pas prévue.

NOUVEAU

QUESTION

Quels sont les prérequis techniques pour garantir le bon fonctionnement de la facturation électronique ?

RÉPONSE

Il est important de vérifier que le dossier client et le dossier cabinet disposent d'un certificat de sécurité **HTTPS** valide.

NOUVEAU

FICHE TECHNIQUE

FACTURE ÉLECTRONIQUE - QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTION

Si **i-Facture** est activé pour les dossiers, des jetons sont-ils décomptés ?

RÉPONSE

NOUVEAU

Non, tant qu'aucune facture ne transite par la **PA LVC**, aucun jeton n'est décompté. Le décompte intervient uniquement lors du passage effectif d'une facture via la plateforme.

QUESTION

Sera-t-il possible de voir le nombre de factures par dossier ?

RÉPONSE

À VENIR

Oui, un compteur est prévu dans une prochaine mise à jour. Il permettra de visualiser, dossier par dossier, le nombre de factures ayant transité par la **PA LVC**.

QUESTION

Est-il possible de générer en lot les accès **i-Suite Expert** lors de l'inscription à la **PA LVC** ?

RÉPONSE

À VENIR

Une évolution est prévue courant **juin 2026**. Elle permettra d'ouvrir les accès **i-Suite Expert** en lot automatiquement lors de la génération du mandat ou lors de l'inscription en lot, depuis la fenêtre dédiée à la génération en lot des mandats et des inscriptions à la **PA LVC**.

RÈGLEMENTATION ET GÉNÉRALITÉS DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

QUESTION

Une entreprise gère sa facturation dans **un logiciel de facturation X**. Peut-elle utiliser la **PA LVC** pour envoyer ses factures de ventes ?

RÉPONSE

Si une entreprise possède un logiciel de facturation X, il est nécessaire qu'elle utilise la **PA** rattachée à cette **SC** pour envoyer ses factures vers la **PA** de son client.

QUESTION

Peut-on avoir une **PA de réception** différente d'une **PA d'émission** ?

RÉPONSE

Oui. Une entreprise **peut avoir une plateforme différente** pour l'émission et la réception de ses factures. Ce qui sera le cas, si par exemple pour les ventes un client utilise un logiciel spécifique à son activité et charge son cabinet de gérer les achats.

QUESTION

Que faire pour les clients qui n'ont pas de logiciel de facturation ?

RÉPONSE

Il convient de vérifier si l'activité du client est concernée par la réglementation imposant l'utilisation d'un logiciel de facturation. Il est ensuite nécessaire d'orienter vos clients vers la solution qui répond le mieux à leur activité, leurs compétences en informatique et à leurs missions.

QUESTION

Comment fonctionne la **gestion des statuts** (accepté, refusé, payé, etc.) ?
Et quels sont les différents statuts obligatoires ?

RÉPONSE

La réforme prévoit **4 statuts obligatoires** :

- **Déposé** : dans le cadre de l'envoi de facture via la **PA**, cela indique que la facture est bien déposée sur la **PA**. **Ce statut est géré par la PA sans action humaine.**
- **Rejeté** : que cela soit en émission ou en réception, ce statut indique si le dépôt ou l'envoi ne peuvent se faire. **Ce statut est géré par la PA sans action humaine.**
- **Refusé** : cette action à effectuer depuis la **Solution Compatible** par le client, par exemple lorsque celui-ci réceptionne une facture d'achat ne lui étant pas destinée.
- **Encaissé** : cette action à effectuer depuis la **SC** par le fournisseur de prestations de services qui constate le règlement d'un client.

Selon les **SC**, il peut également exister d'autres statuts facultatifs. **ACD** propose par exemple le statut **Litige**.

QUESTION

Quelles sont les obligations de l'entreprise concernant les factures de ventes émises à des particuliers ?

RÉPONSE

L'entreprise est concernée par deux obligations :

- La facturation électronique.
- La transmission électronique à l'administration des données de transaction (e-reporting).

Le particulier n'a pas l'obligation d'avoir une **PA** de réception.

Pour toute information réglementaire, référez-vous aux sites du gouvernement.

QUESTION

Une entreprise non concernée par la réforme peut-elle adhérer à la **PA LVC** pour réceptionner les factures d'achats ?

RÉPONSE

Une entreprise non concernée par la réforme de la facture électronique ne peut pas adhérer à la **PA LVC**, car elle n'apparaît pas dans l'**Annuaire**. Cette situation peut évoluer en fonction des changements liés à la réforme.

Pour toute information réglementaire, référez-vous aux sites du gouvernement.

QUESTION

Comment cela se passe-t-il pour les clients qui utilisent des logiciels de caisse ?

RÉPONSE

La caisse du client doit disposer d'une **PA** compatible.

De son côté, le cabinet peut récupérer les ventes de différentes manières en fonction de ce qui est proposé par le logiciel de caisse (import d'écritures, API etc.).

QUESTION

Avec la mise en place des **PA**, comment seront traitées les **factures manuelles**, les **tickets de frais** et les **notes de restaurant** ?

RÉPONSE

Ces cas font partie des cas d'usages particuliers et sont traités dans la réforme. Les justificatifs ne rentrant pas dans l'obligation de transmission au format électronique seront traités comptablement comme aujourd'hui. Par exemple, si le client a pour habitude de transmettre ces éléments via **i-Dépôt**, il fera de même à l'entrée en vigueur de la réforme.

QUESTION

Le suivi du statut des **pièces fournisseurs** est requis. Mais est-il également nécessaire d'assurer le **suivi des pièces de vente** ?

Ou cette responsabilité revient au destinataire de la facture de vente (le client du client) ?

RÉPONSE

La responsabilité est partagée. Chacun doit mettre à jour le statut de son côté.

Pour plus d'informations, référez-vous au site economie.gouv.fr

QUESTION

Comment s'effectue l'envoi ou la réception d'une facture émise par un tiers établi à l'étranger ?

RÉPONSE

La facturation électronique (e-invoicing) prévue à l'**article 289 bis du Code Général des impôts (CGI)**, couvre l'ensemble des **opérations d'achats et de vente de biens et/ou de prestations de services réalisées en France** entre des entreprises soumises à la TVA **établies en France** (voir la rubrique **Présentation générale de la facturation électronique**).

Par conséquent, la **DGFiP** précise que la facturation électronique **ne concerne pas** les entreprises étrangères sans établissement stable en France.

Toutefois, il existe une **obligation d'e-reporting** pour les entreprises étrangères non établies en France réalisant des opérations réputées situées en France, pour lesquelles elles sont redevables de la TVA française au regard des règles du CGI.

La réglementation pouvant évoluer, pour toute information réglementaire, référez-vous aux sites du gouvernement.

QUESTION

Toutes les **PA** doivent-elles obligatoirement proposer une interface d'export des écritures et des factures jointes, afin que le cabinet puisse récupérer le flux si la **PA LVC** n'est pas retenue comme **PA** de réception par nos clients ?

RÉPONSE

Le rôle des **PA** se limite à la **transmission de factures électroniques et des données prévues** dans le cadre de la réforme vers une autre **PA** (celle du client ou du fournisseur) ou vers la **PPF** (administration).

Les éventuelles interfaces d'export d'écritures seront gérées par les **SC**.